



**ILLE-ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°35-2023-049

PUBLIÉ LE 23 MARS 2023

## Sommaire

35-2023-03-21-00001 - Arrêté du 21 mars 2023 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PRAC pour la gestion de l'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène (2 pages)	Page 3
<b>Direction Départementale des Territoires et de la Mer /</b>	
35-2023-03-23-00027 - Décision de la CDAC du 21 mars 2023 concernant la demande d'extension du magasin à enseigne "Magasin Vert" à BETTON (2 pages)	Page 6
35-2023-03-20-00002 - Décision du 20/03/2023 du DDTM portant subdélégation de signature générale aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives (6 pages)	Page 9
35-2023-03-20-00003 - Décision du 20/03/2023 du DDTM portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses des BOP aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives (6 pages)	Page 16
<b>Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement /</b>	
35-2023-03-23-00028 - Arrêté préfectoral prescrivant des mesures d'urgence (4 pages)	Page 23
35-2023-03-23-00026 - Arrêté préfectoral prescrivant des mesures d'urgence à Mme Isabelle Le Marchand de St Priest et à la commune de Bain de Bretagne (4 pages)	Page 28
<b>Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCIAT</b>	
35-2023-03-23-00024 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Sylvie Garau, directrice des étrangers en France, ainsi qu'à certains personnels de la direction (4 pages)	Page 33
35-2023-03-23-00025 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal Bagdian, sous-préfet de Redon (4 pages)	Page 38
35-2023-03-23-00023 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe Brugnot, sous-préfet de Saint-Malo (4 pages)	Page 43
35-2023-03-23-00022 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Élise Dabouis, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (10 pages)	Page 48

35-2023-03-21-00001

Arrêté du 21 mars 2023 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PRAC pour la gestion de l'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène

**ARRÊTÉ DU 21 MARS 2023**

**PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE À  
L'INTERDICTION DE CIRCULATION À CERTAINES PÉRIODES DES VÉHICULES DE  
TRANSPORT DE MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC POUR LA  
GESTION D'ÉPIZOOTIE D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE (IAHP)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

**VU** le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

**VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté du 6 mars 2023 donnant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

**VU** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5-I ;

**CONSIDÉRANT** le caractère extrêmement contagieux et grave de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et l'existence de cas avérés sur le territoire national ;

**CONSIDÉRANT** la détection continue et prévisible de nouveaux foyers de contamination sur le territoire de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

**CONSIDÉRANT** les missions de dépeuplement de volailles confiées à l'entreprise GT Logistics basée à Bassens (33), via un marché national conclu avec le ministère de l'Agriculture dans le cadre de la lutte contre les épizooties ;

**CONSIDÉRANT** que les retards d'approvisionnement, en matériels, matériaux, produits ou véhicules indispensables à la gestion des foyers de contamination à l'IAHP, peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faciliter la continuité des actions de lutte y compris le week-end, et par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'État ;

**SUR** proposition de l'État-major interministériel de zone ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: la circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'État, est exceptionnellement autorisée dans les départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, à compter du samedi 1<sup>er</sup> avril jusqu'au dimanche 02 juillet 2023 inclus, sur les plages horaires suivantes :

- les samedis à partir de 22h et jusqu'à 22h les dimanches,
- et de 22h (la veille) à 22h, les jours fériés suivants :
  - lundi 10 avril 2023 (lundi de Pâques),
  - lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 (fête du travail),
  - lundi 8 mai 2023 (Armistice 1945),
  - jeudi 18 mai 2023 (Ascension),
  - lundi 29 mai (lundi de Pentecôte).

**ARTICLE 2**: les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

**ARTICLE 3**: toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4**: sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest : les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest,  
le Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
SIGNE  
Hervé TOURMENTE

*Délais et voies de recours* : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

35-2023-03-23-00027

Décision de la CDAC du 21 mars 2023  
concernant la demande d'extension du magasin  
à enseigne "Magasin Vert" à BETTON



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer**

Service Aménagement des Territoires et des Transitions  
Pôle Urbanisme et Contractualisation

Affaire suivie par : Eric PELTIER  
Tél. : 02 90 02 33 28  
Courriel : [ddtm-cdac@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm-cdac@ille-et-vilaine.gouv.fr)

**Commission départementale d'aménagement commercial  
d'Ille-et-Vilaine  
du 21 mars 2023**

**Commune de RENNES**

**DECISION N° 1358**

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 instituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, modifié par l'arrêté préfectoral du 15 juin 2022 abrogeant l'arrêté modificatif du 19 avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 portant nomination des membres de la commission départementale d'aménagement commercial du 21 mars 2023 chargée d'examiner le projet enregistré sous le numéro 1358 ;

Vu la demande d'aménagement commercial enregistrée par le secrétariat de la commission le 30 janvier 2023 présentée par la SAS DISTRIVERT représentée par M. Denis LE GOFF, responsable concept – merchandising, dont le siège social se situe ZI Lanrinou à LANDERNEAU (29 800) afin d'obtenir l'autorisation préalable requise en vue d'agrandir un ensemble commercial par la régularisation de 1 000 m<sup>2</sup> (loi LME) et l'extension de 603 m<sup>2</sup> d'un magasin à l enseigne « Magasin vert » pour atteindre une surface de vente totale de 7 558 m<sup>2</sup>, situé ZAC de Pluvignon à BETTON, sur les parcelles cadastrées AZ 242-278 et BA 142-148-151 ;

Vu le rapport de la direction départementale des territoires et de la mer du mois de mars 2023 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 21 mars 2023 ;

DDTM 35 Le Morgat – 12 rue Maurice Fabre CS 23167 - 35031 Rennes Cedex  
Tél 0821 80 30 35 numéro unique des services de l'ÉTAT  
[www.ille-et-vilaine.gouv.fr](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr)

1/3

**CONSIDERANT** que le projet de régularisation/extension n'a pas été l'occasion d'améliorer la qualité environnementale du site en, à titre d'exemple :

- installant des panneaux solaires en toiture ou en ombrière ;
- offrant des stationnements pour le rechargement des véhicules électriques, le co-voiturage, l'auto-partage ;
- prévoyant des systèmes de récupération d'eau, particulièrement utiles pour l'arrosage des plantes ;
- prévoyant de désimperméabiliser une partie des stationnements en l'accompagnant d'un renforcement des plantations ;
- couvrant les stationnements vélos et en augmentant le nombre ;

**En conséquence, la demande d'extension d'un ensemble commercial par la régularisation de 1 000 m<sup>2</sup> (loi LME) et l'extension de 603 m<sup>2</sup> d'un magasin à l enseigne « Magasin vert » pour atteindre une surface de vente totale de 7 558 m<sup>2</sup>, situé ZAC de Pluvignon à BETTON, sur les parcelles cadastrées AZ 242-278 et BA 142-148-151 est refusée par 1 vote favorable, 4 votes défavorables et 1 abstention.**

**A voté POUR :**

M. Christian CHOPINET, personnalité qualifiée en matière de consommation

**Ont voté CONTRE :**

M. François BROCHAIN, représentant la Maire de Betton  
M. Sébastien SEMERIL, représentant la Présidente de Rennes Métropole  
M. André CROCQ, Président du syndicat mixte du Pays de Rennes  
M. Nicolas PERRIN, représentant le Président du Conseil Départemental

**S'est abstenu :**

M. Hervé DEPOUEZ, représentant les maires au niveau départemental

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Le Président de la commission départementale  
d'aménagement commercial



Paul Marie Claudon

#### **VOIES ET DELAIS DE RECOURS Articles L 752-17, R 752-45 à R 752-51 du Code de commerce**

Conformément aux dispositions de l'article L 752-17 du code de commerce, à l'initiative du préfet, du maire de la commune d'implantation, du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation du projet autorisé, de celui compétent en matière de schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou du président du syndicat mixte compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, et de toute personne ayant intérêt à agir, la décision de la commission départementale d'aménagement commercial peut, dans un délai d'un mois, faire l'objet d'un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial. La commission nationale se prononce dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine.

Sous peine d'irrecevabilité, chaque recours est accompagné des motivations et de la justification de l'intérêt à agir du requérant.

Les recours administratifs exercés auprès de la Commission nationale d'aménagement commercial sont adressés par lettre recommandée avec avis de réception auprès de son Président :

DG6 Bureau de l'aménagement commercial  
Secrétariat de la CNAC  
TELEDOC 121  
61, Boulevard Vincent AURIOL  
75703 PARIS cedex 13

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.



Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

35-2023-03-20-00002

Décision du 20/03/2023 du DDTM portant  
subdélégation de signature générale aux agents  
sous la responsabilité de leur supérieur  
hiérarchique dans le cadre de leurs attributions  
respectives



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer

**Décision du 20 mars 2023  
portant subdélégation de signature**

**M. Thierry LATAPIE-BAYROO,  
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,**

Vu l'Article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et les décrets pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2022 nommant M.Thierry LATAPIE-BAYROO en qualité de directeur départemental des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine à compter du 15/10/2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 14 octobre 2022 portant délégation de signature à M.Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu l'arrêté du 17 février 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La délégation de signature, conférée par l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 14 octobre 2022 à M.Thierry LATAPIE-BAYROO, peut également, sous sa responsabilité, être exercée pour l'ensemble des matières figurant dans cet arrêté par les personnes ci-après nommément désignées :

- M. Paul RAPION, Directeur adjoint ,
- M. Arnaud LE MENTEC, Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- Mme Christiane LAREUR, Cheffe de la mission management, crise et coordination (2MC2)

**Article 2** : La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. M.Thierry LATAPIE-BAYROO peut également, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, être exercée par les agents désignés ci-après dans le cadre de leurs attributions respectives :

<b>Mission management, crise et coordination (2MC2)</b>	
Mme Christiane LAREUR	Cheffe de la mission management, crise et coordination
Mme Anne SERRE	Adjointe à la cheffe de la 2MC2, cheffe du pôle communication interne
Mme Ghislaine BORIOLI	Cheffe du pôle d'appui administratif du siège Rennais
Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo
Mme Prunelle LALOE	Cheffe du pôle management conseil de gestion
M. Julien LEMARIÉ	Chef du pôle risques et crises
Mme Élisabeth LEROY	Cheffe du pôle juridique
Mme Stéphanie SWIATHY	Adjointe à la cheffe du Pôle juridique
<b>Mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information (METSSI)</b>	
Mme Anne CHASLE-HEUZE	Cheffe de la mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information
<b>Service économie et agriculture durable (SEAD)</b>	
Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable
M. Olivier SCHEHR	Adjoint à la cheffe du SEAD par intérim, Chef du pôle aide PAC par intérim, Chef du pôle installation, modernisation et crises conjoncturelles,
Mme Maryse BOUAISSIER	Adjointe au Chef du pôle aide PAC
Mme Sandrine JULES	Adjointe au chef du pôle installation, modernisation et crises conjoncturelles
M. Étienne LAFARGUE	Chef du pôle foncier agricole et territoires
<b>Service eau et biodiversité (SEB)</b>	
Mme Martine PINARD	Cheffe du SEB par intérim, cheffe du pôle planification eau et biodiversité, référente MISEN
M. Sébastien JIGOREL	Chef de l'unité biodiversité, adjoint à la cheffe du pôle planification eau et biodiversité
M. Lilian GOUT	Chef du pôle pollutions diffuses agricoles
M. Pierre LECONTE	Adjoint au chef du pôle pollutions diffuses agricoles
M. Johan ADAM	Chef du pôle police de l'eau
M. Ludovic HAUDUROY	Adjoint au chef du pôle police de l'eau
<b>Service aménagement des territoires et transitions (SATT)</b>	
M. Bertrand DURIN	Chef du service aménagement des territoires et transitions
M. Emmanuel PEREZ	Chef de service adjoint du SATT
M. Eric PELTIER	Chef du pôle urbanisme et contractualisation
M. Yannick MONJARET	Responsable de la rénovation urbaine
<b>Service logement et construction durables</b>	
Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service logement et construction durables (SLCD)
M. Clément HALLAIRE	Adjoint à la cheffe du SLCD, chef du pôle logement
M. Gwénaél ANGER	Adjoint au chef du pôle logement
Mme Stéphanie JOUVIN	Cheffe du pôle construction du SLCD
M. Franck LECOINTRE	Adjoint à la cheffe du pôle construction
M. Michel BRARD	Chef de l'unité police de l'urbanisme et de la publicité

<b>Service sécurité éducation routières transports et mobilités (SSERTeM)</b>	
Mme Agnès DELOUYE	Cheffe du service sécurité éducation routières transports et mobilités
Mme Isabelle MIGNÉ	Cheffe du pôle mobilités, transport et sécurité
Mme Elodie LEJEUNE	Responsable du domaine mobilité durable
Mme Fabienne SALIOU	Cheffe de l'unité transports, circulation, sécurité des infrastructures
M. Didier DE ABREU	Chef du pôle coordination interministérielle des politiques de sécurité routière
M. Dominique BARRAUD	Chef du pôle éducation routière
<b>Service gens de mer, pêches et contrôles (SGMPC)</b>	
Mme Célia AMITRANO	Cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles
M. Lionel GESBERT	Chef du pôle gens de mer et navigation professionnelle
Mme Anne-Françoise KERVIZIC	Cheffe du pôle économie maritime – pêche professionnelle embarquée
M. Etienne TROUSSARD	Chef du pôle Unité littorale des affaires maritimes par intérim, Adjoint réglementation
<b>Service usages, espaces et environnement marin (SUEEM)</b>	
Mme Amalia HARISMENDY	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins
Mme Sandrine MARY	Chargée de mission auprès de la Cheffe du SUEEM
Mme Nelly LE MOUILLOUR	Cheffe du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorales
M. Jean-Jacques MEURY	Chef du pôle plaisance – affaires nautiques et portuaires
M. Stéphane COURDENT	Chef du pôle cultures marines
<b>Délégation territoriale de Redon -Vallons de Vilaine</b>	
M. Sébastien SAILLENFEST	Délégué Territorial de Redon -Vallons de Vilaine
M. Quentin CHABAN	Adjoint au délégué territorial de Redon -Vallon de Vilaine
<b>Délégation territoriale de Rennes-Broceliande</b>	
M. Jean-Philippe HUERTAS	Délégué Territorial de Rennes-Broceliande
M. Erwan QUILLIEN	Adjoint au délégué territorial de Rennes-Brocéliande
<b>Délégation territoriale de Saint-Malo Littoral</b>	
Mme Bérangère GALINDO	Déléguée Territoriale de Saint-Malo Littoral
M. Fabien POTIEZ	Adjoint à la déléguée territoriale de Saint-Malo littoral
<b>Délégation territoriale de Vitré - Fougères</b>	
M. Jérôme PIERRE	Délégué Territorial de Vitré-Fougères
Mme Anne GUÉRIN	Adjointe au délégué territorial de Vitré-Fougères

**Article 3** : Mmes Amalia HARISMENDY, cheffe du service usages, espaces et environnement marins et Célia AMITRANO, cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles assurent chacune par intérim l'exercice des attributions de l'autre en cas d'empêchement ou d'absence de l'une d'entre elles.

**Article 4 :** En matière de règles d'urbanisme et d'application du droit des sols, délégation est également donnée aux agents suivants, dans la limite des domaines de compétence précisés :

à l'effet de signer les dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes nationales projetées ( décret n° 58.1316 du 23 décembre 1958, art 2)

- Mme Corinne ROY CAMPS, cheffe du service logement et construction durables
- M. Clément HALLAIRE, adjoint à la cheffe du SLCD, chef du pôle logement

à l'effet de signer l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption ( code de l'urbanisme, art - R;212-5) :

- Mme Corinne ROY CAMPS, cheffe du service logement et construction durables
- M. Clément HALLAIRE, adjoint à la cheffe du SLCD, chef du pôle logement

**Article 5 :** En matière d'instruction des dossiers relevant de l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP), des logements et de la voirie et des espaces publics délégation est également donnée aux agents suivants, dans la limite des domaines de compétence précisés.

À l'effet de signer les décisions de non opposition (dossiers tacites), les lettres de renvoi des dossiers incomplets, les lettres notifiant que le dossier n'a pas vocation réglementairement à être soumis à l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité (sans incidence ou hors champs du décret n° 95-260 du 08 mars 1995) :

- Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle construction
- M. Franck LECOINTRE, adjoint à la cheffe du pôle Construction
- M. Étienne DUCROS, chef de l'unité accessibilité
- Mme Anne FLORENTIN, adjointe au chef de l'unité accessibilité
- Mme Brigitte BROSSAULT, cheffe du centre d'instruction de Vitré
- Mme Isabelle TRINQUART, cheffe du centre d'instruction de Montfort-sur-Meu

**Article 6 :** La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Thierry LATAPIE-BAYROO peut également, sous sa responsabilité, être exercée par les agents nommés ci-après en leur qualité de cadres d'astreinte de la DDTM, pour signer toutes décisions nécessaires durant cette période, notamment en matière de :

- Circulation sur le réseau routier (autorisations ou refus d'autorisations de dérogations aux interdictions de circulation pour les véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises,
- Police de la navigation,
- Organisation des chasses et battues générales ou particulières aux animaux nuisibles (art. L. 427-6 du code de l'environnement).
- Interdiction de toute activité de pêche ainsi que toute activité nautique susceptible d'entraîner un contact entre le pratiquant et l'eau.

Nom - Prénom	Fonction	Nom - Prénom	Fonction
Célia AMITRANO	Cheffe du SGMPC	Jean-Philippe HUERTAS	DT de Rennes-Brocéliande
Florence BRON	Cheffe du SEAD	Christiane LAREUR	Cheffe de la 2MC2
Anne CHASLE-HEUZE	Cheffe de la METSSI	Julien LEMARIÉ	Chef du pôle risques et crises -2MC2
Agnès DELOUYE	Cheffe du SSERTeM	Sandrine MARY	Chargée de mission au SUEEM
Bertrand DURIN	Chef du SATT	Emmanuel PEREZ	Chef de service adjoint du SATT
Bérandère GALINDO	DT de Saint-Malo littoral	Jérôme PIERRE	DT de Vitré-Fougères
Clément HALLAIRE	Adjoint à la cheffe du SLCD	Martine PINARD	cheffe du SEB par intérim
Amalia HARISMENDY	Cheffe du SUEEM	Corinne ROY CAMPS	Cheffe du SLCD
Lionel GESBERT	Chef du pôle GMPC	Sébastien SAILLENFEST	DT de Redon -Vallons de Vilaine

**Article 7** : Les chefs des services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur le lendemain du jour de l'accomplissement des formalités adéquates de publicité .

Fait à Rennes, le 20 mars 2023

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
d'Ille-et-Vilaine

Thierry LATAPIE-BAYROO





Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

35-2023-03-20-00003

Décision du 20/03/2023 du DDTM portant  
subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire délégué des  
recettes et des dépenses des BOP aux agents  
sous la responsabilité de leur supérieur  
hiérarchique dans le cadre de leurs attributions  
respectives





**Décision du 20 mars 2023  
portant subdélégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de  
programme**

**M. Thierry LATAPIE-BAYROO,  
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'Article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 20 , 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2022 nommant M.Thierry LATAPIE-BAYROO en qualité de directeur départemental des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine à compter du 15/10/2022;

Vu l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 03 mars 2023 portant délégation de signature à M.Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de centre de coût pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme

Vu l'arrêté du 17 février 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La délégation de signature, conférée par l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 03 mars 2023 à M.Thierry LATAPIE-BAYROO, peut également, sous sa responsabilité, être exercée pour l'ensemble des budgets opérationnels de programme (BOP) par les personnes ci-après nommément désignées :

- M. Paul RAPION, Directeur adjoint ,
- M. Arnaud LE MENTEC, Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- Mme Christiane LAREUR, Cheffe de la mission management, crise et coordination (2MC2)

**Article 2** : La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Thierry LATAPIE-BAYROO peut également, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, être exercée par les agents désignés ci-après dans le cadre de leurs attributions respectives :

BOP	Nom	Fonction
BOP 113 Ministère de la Transition écologique (MTE) Paysages, eau et biodiversité	M. Bertrand DURIN	Chef du service aménagement des territoires et transitions (SATT)
	M. Emmanuel PEREZ	Chef de service adjoint du SATT
	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service logement et construction durables (SLCD)
	Mme Stéphanie JOUVIN	Cheffe du pôle construction du SLCD
	M. Clément HALLAIRE	Chef du pôle logement du SLCD
	Mme Martine PINARD	Cheffe du service eau et biodiversité par intérim (SEB)
	Mme Célia AMITRANO	Cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles
	Mme Amalia HARISMENDY	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins
	Mme Nelly LE MOUILLOUR	Cheffe du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorales
M. Thierry CAROU	Adjoint à la Cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo	
BOP 135 - (MCTRCT) Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	M. Bertrand DURIN	Chef du service aménagement des territoires et transitions
	M. Emmanuel PEREZ	Chef de service adjoint du SATT
	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service logement et construction durables
	Mme Stéphanie JOUVIN	Cheffe du pôle construction du SLCD
	M. Clément HALLAIRE	Chef du pôle logement du SLCD
	M. Jean-Philippe HUERTAS	Délégué territorial de Rennes-Broceliande
BOP 149 - MAA Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation - Forêt	M. Erwan QUILLIEN	Adjoint au délégué territorial de Rennes-Broceliande
	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable (SEAD)
	M. Olivier SCHEHR	Adjoint à la cheffe du SEAD par intérim, Chef du pôle aide PAC par intérim, chef du pôle installation, modernisation et crises conjoncturelles
BOP 162 Services du Premier ministre Interventions territoriales de l'État	Mme Sandrine JULES	Adjointe au chef du pôle installation, modernisation et crises conjoncturelles
	Mme Martine PINARD	Cheffe du service eau et biodiversité par intérim
	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable

BOP 181 MTE Fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe du service sécurité éducation routières transports et mobilités ( SSERTeM)
	Mme Isabelle MIGNÉ	Cheffe du pôle mobilité transport et sécurité du SSERTeM
	M. Julien LEMARIÉ	Chef du pôle risques et crises de la 2MC2
	Mme Léonore VERHOEVEN	Référente ingénierie risques naturels, technologiques - 2MC2
BOP 203 MTE - Infrastructures et services de transports	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe du service sécurité éducation routières transports et mobilités
	Mme Isabelle MIGNÉ	Cheffe du pôle mobilité transport et sécurité du SSERTeM
	Mme Elodie LEJEUNE	Responsable du domaine mobilités durables du SSERTeM
BOP 205 MTE Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	Mme Célia AMITRANO	Cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles
	Mme Amalia HARISMENDY	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins
	M. Thierry CAROU	Adjoint à la Cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo
	M. Etienne TROUSSARD	Adjoint réglementation et Chef du pôle unité littorale des affaires maritimes par intérim
BOP 206 - MAA Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable
	M. Olivier SCHEHR	Adjoint à la cheffe du SEAD par intérim, Chef du pôle aide PAC par intérim chef du pôle installation, modernisation et crises conjoncturelles
BOP 207 Sécurité et éducation routière	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe du service sécurité éducation routières transports et mobilités
	M. Didier DE ABREU	Chef du pôle coordination interministérielle des politiques de sécurité routière
	Mme Isabelle MIGNÉ	Cheffe du pôle mobilité transport et sécurité du SSERTeM
	M. Dominique BARRAUD	Chef du pôle éducation routière
	M. Thierry BAUDET	Adjoint à la cheffe du pôle communication interne, référent communication et coordination internes
BOP 362 Ministère de l'Économie, des finances et de la relance – Plan de relance – Ecologie	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable
	M. Olivier SCHEHR	Adjoint à la cheffe du SEAD par intérim, Chef du pôle installation, modernisation et crises conjoncturelles, Chef du pôle aide PAC par intérim
	M. Bertrand DURIN	Chef du service aménagement des territoires et transitions
	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service logement et construction durables (SLCD)
	M. Clément HALLAIRE	Chef du pôle logement du SLCD
	Mme Stéphanie JOUVIN	Cheffe du pôle construction du SLCD
	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe du SSERTeM
Mme Isabelle MIGNÉ	Cheffe du pôle mobilité transport et sécurité du SSERTeM	

BOP 363 Ministère de l'Économie, des finances et de la relance – Plan de relance – Compétitivité	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service logement et construction durables (SLCD)
	M. Clément HALLAIRE	Chef du pôle logement du SLCD
	Mme Stéphanie JOUVIN	Cheffe du pôle construction du SLCD
	M. Bertrand DURIN	Chef du service aménagement des territoires et transitions
BOP 380 Fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires	M Julien LEMARIE	Chef du pôle risques et crises de la 2MC2
	Mme Léonore VERHOEVEN	Référente ingénierie risques naturels, technologiques – 2MC2
	M. Bertand DURIN	Chef du service aménagement des territoires et transitions (SATT)
	Mme Léa DOUCET	Chargée de mission sobriété foncière et transition énergétique du SATT
	M.Emmanuel PEREZ	Chef de service adjoint du SATT
	M.Emmanuel BOUTBIEN	Chargé de mission contractualisation au pôle urbanisme et contractualisation du SATT
	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe du SSERTeM
Mme Isabelle MIGNE	Cheffe du pôle mobilités, transport et sécurité	
Mme Elodie LEJEUNE	Responsable du domaine mobilité durable	
BOP 723 Ministère de l'Économie et des finances Contribution aux dépenses immobilières	Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle finances appui administratif de Saint-Malo

**Article 3** : Dans le cadre des travaux d'inventaire comptables de fin d'année, délégation de signature est donnée à :

Mmes Christiane LAREUR, cheffe de la mission management, crise et coordination, Tiphaine CARIOU, cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo et Mme Laurence RÉAU, adjointe à la cheffe du pôle et chargée du pilotage et suivi budgétaire, à l'effet de signer les états de validation des charges et des produits à rattacher à l'exercice ainsi que des provisions pour charges.

Madame Christiane LAREUR est également désignée responsable d'inventaire.

**Article 4** : Délégation est donnée :

à l'effet de valider toutes les opérations enregistrées sur les applications Chorus pour tous les BOP hors 354 à :

Mmes Tiphaine CARIOU, cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo, Laurence RÉAU, adjointe à la cheffe du pôle et chargée du pilotage et suivi budgétaire, Stéphanie NOSLEY-THIBAUT, chargée du pilotage et du suivi budgétaire.

à l'effet de signer toutes les pièces comptables relatives à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses hors applications chorus pour tous les BOP hors BOP 354 à :

Mmes Tiphaine CARIOU, cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo, Laurence RÉAU, adjointe à la cheffe du pôle et chargée du pilotage et suivi budgétaire.

à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public y compris sous CHORUS Formulaire hors BOP 354 à :  
Mmes Tiphaine CARIOU, cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo, Laurence RÉAU, adjointe à la cheffe du pôle et chargée du pilotage et suivi budgétaire, Stéphanie NOSLEY-THIBAUT, chargée du pilotage et du suivi budgétaire

**Article 5** : Délégation est donnée à l'effet de procéder à la validation des ordres de mission permanents ou occasionnels et des états de frais (constatation du service fait) sur l'application CHORUS DT à :

Mmes : Patricia CONUEL, Ghislaine GOUGE, Martine PERDRIAU, Sylvie TERROITIN, Catherine CARMOUET, Sylvie JOUIN, Patricia GUYARD, Catherine LERAY, Marie-Pierre BONNIN, assistantes.  
Mme Ghislaine BORIOLI, cheffe du pôle d'appui administratif du siège Rennais ;  
Mme Tiphaine CARIOU, cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo,  
Mme Florence BRON, cheffe du SEAD,  
M. Olivier SCHEHR, adjoint à la cheffe du SEAD par intérim, chef du pôle aides PAC par intérim chef du pôle installation, modernisation et crises conjoncturelles,  
M. Bertrand DURIN, chef du SATT,  
M. Emmanuel PEREZ, chef de service adjoint du SATT,  
Mme Martine PINARD, cheffe du SEB par intérim,  
M. Sébastien JIGOREL, chef d'unité biodiversité, adjoint à la cheffe du pôle planification eau et biodiversité  
Mme Delphine Kubler, gestionnaire - instructrice au SEB,  
Mme Anne CHASLE-HEUZE, cheffe de la METSSI  
M. Sébastien SAILLENFEST, délégué Territorial de Redon -Vallons de Vilaine  
Mme Bérangère GALINDO, déléguée Territoriale de Saint-Malo littoral  
M. Jérôme PIERRE, délégué Territorial de Vitré-Fougères  
M. Jean-Philippe HUERTAS, délégué territorial de Rennes-Brocéliande,  
Mme Corinne ROY CAMPS, cheffe du SLCD,  
Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle construction du SLCD,  
Mme Christiane LAREUR, cheffe de la 2MC2,  
M. Julien LEMARIÉ, chef du pôle risques et crises de la 2MC2  
Mme Célia AMITRANO, cheffe du SGMPC  
Mme Amalia HARISMENDY, cheffe du SUEEM  
Mme Agnès DELOUYE, cheffe du SSERTeM

**Article 6** : Délégation d'ordonnancement est donnée à l'effet d'engager les dépenses de la DDTM 35 par carte d'achat dans la limite des plafonds qui leur ont été attribués et d'en contrôler l'utilisation, à :

Pour les BOP métiers :

Mme Agnès DELOUYE, cheffe du SSERTeM,  
Mme Martine PINARD, cheffe du SEB par intérim,  
Mr. Thierry CAROU, adjoint à la cheffe du pôle Finances et appui administratif de Saint-Malo  
M. Thierry BAUDET, adjoint à la cheffe du pôle communication interne, référent communication et coordination interne.

Pour le BOP 354 :

M. Jérôme PIERRE, délégué territorial de Vitré-Fougères,  
Mme Anne SERRE, cheffe du pôle Communication interne,  
Mme Tiphaine CARIOU, cheffe du pôle Finances appui administratif de Saint-Malo  
Mme Ghislaine BORIOLI, cheffe du pôle appui administratif rennais,  
M. Sébastien SAILLENFEST, délégué territorial de Redon Vallons de Vilaine,

**Article 7**: Dans le cadre de la gestion des cartes d'achat, délégation de signature est donnée à :  
Tiphaine CARIOU ; cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo et Mme Laurence RÉAU ; adjointe à la cheffe du pôle et chargée du pilotage et suivi budgétaire, à l'effet d'établir et signer le tableau des imputations

ou l'ordre à payer. des dépenses métiers et à l'effet d'effectuer les opérations nécessaires à la demande de création, la gestion et la suppression des cartes d'achat auprès du responsable du programme carte achat ..

Mme Tiphaine CARIOU est désignée référente carte achat titulaire Mme Laurence RÉAU est désignée référente carte d'achat suppléante .

**Article 8** : Les chefs des services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur le lendemain du jour de l'accomplissement des formalités adéquates de publicité.

Fait à Rennes, le 20 mars 2023

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
d'Ille-et-Vilaine

Thierry LATAPIE-BAYROO



Direction régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement

35-2023-03-23-00028

Arrêté préfectoral prescrivant des mesures  
d'urgence



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**  
Service de Prévention des Pollutions et des Risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT  
DES MESURES D'URGENCE A MME ISABELLE LE MARCHAND DE SAINT  
PRIEST ET A LA COMMUNE DE BAIN DE BRETAGNE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-5, et R. 214-112 à R. 214-132 ;

**VU** le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, en particulier son article 30 ;

**VU** l'arrêté du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 de classement en C au titre de l'article R. 214-112 du code de l'environnement du barrage de l'Étang de Bornière sur la commune de Bain de Bretagne ;

**VU** la déclaration d'événement important pour la sûreté hydraulique datée du 1<sup>er</sup> décembre 2020 concernant la dégradation de l'évacuateur de crue ;

**VU** la déclaration d'événement important pour la sûreté hydraulique datée du 6 janvier 2023 concernant l'indisponibilité de la vidange de fond ;

**VU** le compte rendu d'inspections d'ouvrages hydrauliques du 12 septembre 2022 (référence I22030) de la société SATIF OA ;

**VU** le rapport d'inspection du service de contrôle des ouvrages hydrauliques daté du 30 janvier 2023 ;

**VU** la note technique établissant la procédure d'urgence de pompage / siphonnage dans la retenue et rejet à l'aval du barrage, établie par SETEC HYDRATEC le 15 mars 2023 ;

**VU** l'avis du service Police de l'eau de la DDTM 35 émis le 17 mars 2023 ;

**VU** le rapport du 17 mars 2023 du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Bretagne ;

**Considérant** que l'évacuateur de crue et la vidange de fond sont les dispositifs permettant la maîtrise de la cote du plan d'eau de la Bornière ;

**Considérant** que l'indisponibilité des dispositifs permettant la régulation de la cote du plan d'eau entraîne une montée du niveau d'eau non maîtrisée, ce qui a pour conséquence :

- d'inonder des zones autour du plan d'eau,
- d'augmenter la charge hydraulique sur le barrage et donc d'accroître le risque de glissement et les écoulements dans le corps du barrage, favorisant ainsi les phénomènes d'érosion interne.



**Considérant** que face à ces risques pour la sécurité publique, il convient :

- d'abaisser la cote du plan d'eau à un niveau n'entraînant pas d'inondation à l'amont, réduisant la charge hydraulique sur le barrage et permettant la réalisation de travaux de remise en état des organes hydrauliques endommagés,
- d'assurer une surveillance de l'ouvrage, associée à une mesure de la cote du plan d'eau, afin de détecter au plus tôt des signes de fragilité ou précurseurs d'une défaillance du barrage,
- de prévoir l'alerte des autorités compétentes afin de permettre la mise en sécurité des populations s'il est détecté des signes précurseurs d'une défaillance du barrage.

**Considérant** qu'en cas de mise en place d'un pompage / siphonnage pour abaisser la cote du plan d'eau, il convient de s'assurer que les rejets effectués à l'aval ne portent pas atteinte au milieu récepteur (milieu aquatique et ouvrages) tant en termes de débit qu'en termes de matières en suspension ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 211-5 du code de l'environnement, en cas d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux, le préfet peut prescrire à l'exploitant les mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté ou en circonscrire la gravité et, notamment, les analyses à effectuer.

**Considérant** les remarques de la mairie de Bain de Bretagne sur le projet d'arrêté préfectoral portant mesures d'urgence transmises par courriels du 20 mars 2023 et 21 mars 2023 ;

**Considérant** l'absence de remarque de Madame Isabelle LE MARCHAND DE SAINT PRIEST sur le projet d'arrêté préfectoral portant mesures d'urgence ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : ABAISSEMENT DU PLAN D'EAU DE LA BORNIÈRE**

Les titulaires de l'autorisation mettent en œuvre l'abaissement du plan d'eau pour qu'il atteigne la cote du radier de l'évacuateur de crue **avant la fin du mois d'avril 2023**.

Les dispositions techniques (pompage, siphonnage ou autres) permettant l'accomplissement de cet abaissement sont mises en œuvre **avant le 8 avril 2023**.

La cote du plan d'eau est maintenue au niveau du radier de l'évacuateur de crue jusqu'à la réparation et la remise en état de fonctionnement de l'évacuateur de crue et de la vidange de fond.

### **ARTICLE 2 : MESURE DE LA COTE DU PLAN D'EAU**

Les titulaires de l'autorisation installent ou font installer un dispositif permettant la mesure de la cote du plan d'eau avant la **fin du mois de mars 2023**.

### **ARTICLE 3 : SURVEILLANCE**

Les titulaires de l'autorisation effectuent une surveillance quotidienne (7 jours sur 7) du barrage de la Bornière jusqu'à ce que la cote du plan d'eau atteigne la cote du radier de l'évacuateur de crue.

Des compte-rendus des constats faits lors de la surveillance sont établis toutes les semaines.

### **ARTICLE 4 : MISE EN SÉCURITÉ DES PERSONNES**

Les titulaires de l'autorisation établissent une procédure d'alerte en vue de permettre la mise en sécurité des personnes, à l'aval du barrage de la Bornière, pouvant être impactées en cas de défaillance du barrage. Cette procédure indique clairement les critères de déclenchement de l'alerte.

Ces éléments sont transmis au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Bretagne **avant la fin du mois de mars 2023**.

## **ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES À METTRE EN ŒUVRE**

Les dispositions techniques mises en œuvre pour l'abaissement du plan d'eau à la cote du radier de l'évacuateur de crue, prévues à l'article 1, ne doivent pas porter atteinte au milieu aquatique ni aux ouvrages situés à l'aval, en termes de débit et de matières en suspension.

Dans cet objectif, une surveillance est mise en place afin de vérifier l'innocuité du débit de vidange sur le milieu et les ouvrages. Le débit de vidange doit ainsi être augmenté progressivement.

## **ARTICLE 6 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS**

Le présent arrêté est notifié aux titulaires de l'autorisation.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de Bain de Bretagne pour y être consultée.

Le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

## **ARTICLE 7 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par les titulaires de l'autorisation dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

II.- La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Les bénéficiaires de l'autorisation sont tenus informés d'un tel recours.

III - Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet mentionné aux articles précédents, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

Il est possible de saisir le tribunal administratif territorialement compétent au moyen de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

## **ARTICLE 8 : EXÉCUTION**

Le présent arrêté est notifié aux titulaires de l'autorisation et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est adressée.

Fait à Rennes, le **23 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Paul-Marie CLAUDON



Direction régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement

35-2023-03-23-00026

Arrêté préfectoral prescrivant des mesures  
d'urgence à Mme Isabelle Le Marchand de St  
Priest et à la commune de Bain de Bretagne



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**  
Service de Prévention des Pollutions et des Risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT  
DES MESURES D'URGENCE A MME ISABELLE LE MARCHAND DE SAINT  
PRIEST ET A LA COMMUNE DE BAIN DE BRETAGNE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-5, et R. 214-112 à R. 214-132 ;

**VU** le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, en particulier son article 30 ;

**VU** l'arrêté du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 de classement en C au titre de l'article R. 214-112 du code de l'environnement du barrage de l'Étang de Bornière sur la commune de Bain de Bretagne ;

**VU** la déclaration d'événement important pour la sûreté hydraulique datée du 1<sup>er</sup> décembre 2020 concernant la dégradation de l'évacuateur de crue ;

**VU** la déclaration d'événement important pour la sûreté hydraulique datée du 6 janvier 2023 concernant l'indisponibilité de la vidange de fond ;

**VU** le compte rendu d'inspections d'ouvrages hydrauliques du 12 septembre 2022 (référence I22030) de la société SATIF OA ;

**VU** le rapport d'inspection du service de contrôle des ouvrages hydrauliques daté du 30 janvier 2023 ;

**VU** la note technique établissant la procédure d'urgence de pompage / siphonnage dans la retenue et rejet à l'aval du barrage, établie par SETEC HYDRATEC le 15 mars 2023 ;

**VU** l'avis du service Police de l'eau de la DDTM 35 émis le 17 mars 2023 ;

**VU** le rapport du 17 mars 2023 du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Bretagne ;

**Considérant** que l'évacuateur de crue et la vidange de fond sont les dispositifs permettant la maîtrise de la cote du plan d'eau de la Bornière ;

**Considérant** que l'indisponibilité des dispositifs permettant la régulation de la cote du plan d'eau entraîne une montée du niveau d'eau non maîtrisée, ce qui a pour conséquence :

- d'inonder des zones autour du plan d'eau,
- d'augmenter la charge hydraulique sur le barrage et donc d'accroître le risque de glissement et les écoulements dans le corps du barrage, favorisant ainsi les phénomènes d'érosion interne.

**Considérant** que face à ces risques pour la sécurité publique, il convient :

- d'abaisser la cote du plan d'eau à un niveau n'entraînant pas d'inondation à l'amont, réduisant la charge hydraulique sur le barrage et permettant la réalisation de travaux de remise en état des organes hydrauliques endommagés,
- d'assurer une surveillance de l'ouvrage, associée à une mesure de la cote du plan d'eau, afin de détecter au plus tôt des signes de fragilité ou précurseurs d'une défaillance du barrage,
- de prévoir l'alerte des autorités compétentes afin de permettre la mise en sécurité des populations s'il est détecté des signes précurseurs d'une défaillance du barrage.

**Considérant** qu'en cas de mise en place d'un pompage / siphonnage pour abaisser la cote du plan d'eau, il convient de s'assurer que les rejets effectués à l'aval ne portent pas atteinte au milieu récepteur (milieu aquatique et ouvrages) tant en termes de débit qu'en termes de matières en suspension ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 211-5 du code de l'environnement, en cas d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux, le préfet peut prescrire à l'exploitant les mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté ou en circonscrire la gravité et, notamment, les analyses à effectuer.

**Considérant** les remarques de la mairie de Bain de Bretagne sur le projet d'arrêté préfectoral portant mesures d'urgence transmises par courriels du 20 mars 2023 et 21 mars 2023 ;

**Considérant** l'absence de remarque de Madame Isabelle LE MARCHAND DE SAINT PRIEST sur le projet d'arrêté préfectoral portant mesures d'urgence ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : ABAISSEMENT DU PLAN D'EAU DE LA BORNIÈRE**

Les titulaires de l'autorisation mettent en œuvre l'abaissement du plan d'eau pour qu'il atteigne la cote du radier de l'évacuateur de crue **avant la fin du mois d'avril 2023**.

Les dispositions techniques (pompage, siphonnage ou autres) permettant l'accomplissement de cet abaissement sont mises en œuvre **avant le 8 avril 2023**.

La cote du plan d'eau est maintenue au niveau du radier de l'évacuateur de crue jusqu'à la réparation et la remise en état de fonctionnement de l'évacuateur de crue et de la vidange de fond.

### **ARTICLE 2 : MESURE DE LA COTE DU PLAN D'EAU**

Les titulaires de l'autorisation installent ou font installer un dispositif permettant la mesure de la cote du plan d'eau avant la **fin du mois de mars 2023**.

### **ARTICLE 3 : SURVEILLANCE**

Les titulaires de l'autorisation effectuent une surveillance quotidienne (7 jours sur 7) du barrage de la Bornière jusqu'à ce que la cote du plan d'eau atteigne la cote du radier de l'évacuateur de crue.

Des compte-rendus des constats faits lors de la surveillance sont établis toutes les semaines.

### **ARTICLE 4 : MISE EN SÉCURITÉ DES PERSONNES**

Les titulaires de l'autorisation établissent une procédure d'alerte en vue de permettre la mise en sécurité des personnes, à l'aval du barrage de la Bornière, pouvant être impactées en cas de défaillance du barrage. Cette procédure indique clairement les critères de déclenchement de l'alerte.

Ces éléments sont transmis au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Bretagne **avant la fin du mois de mars 2023**.

## **ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES À METTRE EN ŒUVRE**

Les dispositions techniques mises en œuvre pour l'abaissement du plan d'eau à la cote du radier de l'évacuateur de crue, prévues à l'article 1, ne doivent pas porter atteinte au milieu aquatique ni aux ouvrages situés à l'aval, en termes de débit et de matières en suspension.

Dans cet objectif, une surveillance est mise en place afin de vérifier l'innocuité du débit de vidange sur le milieu et les ouvrages. Le débit de vidange doit ainsi être augmenté progressivement.

## **ARTICLE 6 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS**

Le présent arrêté est notifié aux titulaires de l'autorisation.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de Bain de Bretagne pour y être consultée.

Le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

## **ARTICLE 7 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par les titulaires de l'autorisation dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

II.- La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Les bénéficiaires de l'autorisation sont tenus informés d'un tel recours.

III - Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet mentionné aux articles précédents, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

Il est possible de saisir le tribunal administratif territorialement compétent au moyen de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

## **ARTICLE 8 : EXÉCUTION**

Le présent arrêté est notifié aux titulaires de l'autorisation et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est adressée.

Fait à Rennes, le **23 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Paul-Marie CLAUDON







Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-03-23-00024

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Sylvie Garau, directrice des étrangers en France, ainsi qu'à certains personnels de la direction

**ARRÊTÉ**  
**donnant délégation de signature à Mme Sylvie GARAU,**  
**directrice des étrangers en France,**  
**ainsi qu'à certains personnels de la direction**

**Le préfet de la région Bretagne**  
**préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest**  
**préfet d'Ille-et-Vilaine**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 9 septembre 2022 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

**VU** la note du 30 janvier 2018 portant affectation de M. Jean-Philippe BUREAU, en qualité de chef de la plateforme régionale de la naturalisation ;

**VU** la note du 28 mai 2020 portant affectation de M. Pascal VIDOT, en qualité d'adjoint au directeur des étrangers en France ;

**VU** la note du 8 mars 2021 portant affectation de M Julien RIMBERT, en qualité de rédacteur chargé de la coordination de la politique de l'asile en région Bretagne ;

**VU** la note du 8 mars 2021 portant affectation de Mme Isabelle HERVE, en qualité de cheffe du bureau de l'asile ;

**VU** la note du 2 août 2021 portant affectation de Mme Nadia LAKOUIFAT, en qualité d'adjointe au chef de la plateforme régionale de la naturalisation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**VU** la note du 3 août 2021 portant affectation de Mme Sylvie GARAU, en qualité de directrice à la direction des étrangers en France ;

**VU** la note du 3 août 2021 portant affectation de Mme Valérie PARAGE, en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau de l'asile à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**VU** la note du 19 novembre 2021 portant affectation de Mme Fabienne GUILLO, en qualité de cheffe de pôle organisation, réglementation et guichet à compter du 13 décembre 2021 ;

**VU** la note du 22 novembre 2021 portant affectation de Mme Marie-Jeanne CHAUVIN, en qualité d'adjointe au chef du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**VU** la note du 20 décembre 2021 portant affectation de M. Thomas PAPIN, en qualité de chef du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

**VU** la note du 31 décembre 2021 portant affectation de M. Olivier DAUMARD, en qualité de chef du pôle autres formalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**VU** la note du 23 mars 2022 portant affectation de M. Yohan LE MEUR, en qualité de chef de l'Unité Régionale DUBLIN au sein du bureau de l'asile compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**VU** la note du 05 août 2022 portant affectation de Mme Christelle PALLUEL, en qualité de cheffe de la mission de coordination de l'asile à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**VU** la note du 24 novembre 2022 portant affectation de M. Stefan MUNIER, en qualité de rédacteur chargé de la coordination de la politique de l'asile en région Bretagne à compter du 10 janvier 2023 ;  
**VU** la note du 15 décembre 2022 portant affectation de Mme Laurence LE COQ, en qualité de cheffe du bureau du séjour à compter du 2 janvier 2023 ;  
**VU** la note du 23 décembre 2022 portant affectation de Mme Djamilla BOUSCAUD en qualité de cheffe du pôle aux affaires transversales de la DEF à compter du 16 janvier 2023 ;  
**VU** la note du 5 janvier 2023 portant affectation de Mme Claudine VILSAINT, en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau du séjour à compter du 15 février 2023 ;  
**VU** la note du 13 janvier 2023 portant affectation de Mme Caroline MARLIER, en qualité de chef du pôle Admission Exceptionnelle au Séjour au bureau du séjour à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;  
**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1** : délégation de signature est donnée à Mme Sylvie GARAU, directrice des étrangers en France, à l'effet de signer dans les limites des attributions de cette direction :

a) les titres de séjours étrangers, les refus de séjour étrangers sans mesure d'éloignement, les documents de circulation pour étrangers mineurs, les arrêtés portant retrait d'un refus de titre de séjour, les refus de carte de résident et carte pluriannuelle, les retraits de titre de séjour et carte de résident, les visas pour étrangers, les avis et décisions au titre de la procédure de regroupement familial et d'admission exceptionnelle au séjour, les titres de voyage pour réfugiés, la délivrance des autorisations de sortie du territoire pour les étrangers mineurs participant à un voyage scolaire, les décisions de classement sans suite, la délivrance des sauf-conduits pour les réfugiés, les courriers relatifs au droit de visa de régularisation perçu lors de la délivrance d'un premier titre de séjour, la délivrance des visas de régularisation ; les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie pour les dispositions des articles L.581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux.

b) les arrêtés portant retrait d'une obligation de quitter le territoire français ou d'un refus de titre de séjour, les décisions portant refus de titre de séjour assorties d'une mesure d'éloignement, les décisions d'éloignement (obligations à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, les arrêtés de réadmission Schengen, les arrêtés portant interdiction de circulation sur le territoire français pour les ressortissants européens, les décisions distinctes fixant le pays de renvoi, les interdictions de retour, les suppressions de délai de départ volontaire), la mise en œuvre des mesures d'éloignement, les réquisitions aux fins d'extraction des personnes détenues appelés à comparaître devant des juridictions ou des organismes d'ordre administratif, les refus d'accès au territoire, les décisions d'assignation à résidence, les décisions de placement, les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention (JLD) aux fins de prolongation d'une rétention administrative, les décisions de maintien en rétention administrative, les saisines du JLD et de la Cour d'Appel pour le recours à la visite domiciliaire, les demandes de prolongation de rétention, la défense de la décision de placement, ainsi que les requêtes en appel, les mémoires en défense devant le juge des libertés et de la détention lorsque l'étranger demande qu'il soit mis fin à sa rétention hors des audiences de prolongation de la rétention, les saisines des autorités consulaires étrangères ;

c) Pour la région Bretagne, la délivrance de première attestation et les refus de délivrance d'attestation de demande d'asile, pour le département de l'Ille-et-Vilaine, le renouvellement et les refus de renouvellement des attestations de demande d'asile et récépissés, les mises en demeure, les récépissés constatant la reconnaissance d'une protection internationale pour le département de l'Ille-et-Vilaine ;

d) les décisions relevant de la procédure Dublin III : les arrêtés de transfert et d'assignation à résidence, les arrêtés de placement, de prolongation et de maintien en rétention administrative, les saisines du JLD et de la Cour d'Appel pour le recours à la visite domiciliaire, les demandes de prolongation de rétention, la défense de la décision de placement, ainsi que les requêtes en appel ;

e) les propositions favorables ou les décisions d'irrecevabilité, de rejet ou d'ajournement des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ;

f) les saisines du Procureur en matière de fraude documentaire ou de fraude à l'identité ;

**Article 2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie GARAU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 pourra être exercée, pour l'ensemble des matières sus-énumérées, par M. Pascal VIDOT, directeur adjoint.

### **Article 3 : le bureau du séjour**

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Laurence LE COQ, cheffe du bureau du séjour, ou si elle est absente ou empêchée à Mme Claudine VILSAINT adjointe à la cheffe de bureau, pour les actes mentionnés au a) de l'article 1, dans la limite des attributions de ce bureau.

En outre, délégation permanente de signature est donnée à Mme Corinne BOUYON, Mme Virginie GUILLOUX, Mme Fabienne GUILLO, Mme Caroline MARLIER et à M. Olivier DAUMARD, pour la signature des actes mentionnés au a) de l'article 1, à l'exception des avis et décisions au titre de la procédure de regroupement familial et d'admission exceptionnelle au séjour, des refus de séjours étrangers sans mesure d'éloignement, des retraits de titre de séjour, des refus de carte de résident et carte pluriannuelle, de la délivrance des sauf-conduits pour les réfugiés, des courriers de droit de visa de régularisation perçu lors de la délivrance d'un premier titre de séjour, de la délivrance des autorisations de sortie du territoire pour les étrangers mineurs participant à un voyage scolaire.

### **Article 4 : le bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière**

Délégation permanente de signature est donnée à M. Thomas PAPIN, chef du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, référent régional, ou s'il est absent ou empêché à Mme Marie-Jeanne CHAUVIN, adjointe au chef de bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, pour les actes mentionnés aux b) et d) de l'article 1, dans la limite des attributions de ce bureau.

### **Article 5 : le bureau de l'asile**

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Isabelle HERVE, cheffe du bureau de l'asile, ou si elle est absente ou empêchée, à Mme Valérie PARAGE, adjointe à la cheffe du bureau de l'asile, pour les actes mentionnés aux c) et d) de l'article 1, dans la limite des attributions de ce bureau.

Délégation permanente de signature est donnée à M. Yohan LE MEUR, chef de l'unité régionale DUBLIN, au bureau de l'asile, pour la signature des actes mentionnés au d) de l'article 1, à l'exception des saisines de la Cour d'Appel pour le recours à la visite domiciliaire, la défense de la décision de placement, ainsi que les requêtes en appel.

### **Article 6 : la plateforme régionale de la naturalisation**

Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Philippe BUREAU, chef de la plateforme régionale de la naturalisation ou s'il est absent ou empêché, à Mme Nadia LAKOUIFAT, adjointe au chef de la plateforme, dans la limite des attributions de cette plateforme au e) de l'article 1, à l'exception des décisions d'irrecevabilité, de rejet ou d'ajournement des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française.

### **Article 7 : le pôle aux affaires transversales de la DEF**

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Djamilla BOUSCAUD, cheffe du pôle aux affaires transversales de la DEF, à l'effet de signer des oqtf asile et séjour.

**Article 8 : la mission de coordination de l'asile**

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Christelle PALLUEL, cheffe de la mission de coordination de l'asile, ou si elle est absente ou empêchée à M. Julien RIMBERT et à M. Stéphane MUNIER, pour les actes, documents et correspondances, exception faite des lettres et des circulaires aux élus, ne présentant pas un caractère décisionnel, dans les limites des attributions de cette mission, et d'attester du service fait dans le cadre des conventions liant la préfecture aux opérateurs en charge de l'assignation à résidence des étrangers.

**Article 9** : l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2022 portant délégation de signature de Mme Sylvie GARAU est abrogé.

**Article 10** : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et la directrice des étrangers en France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Rennes, le **23 MARS 2023**

Le préfet

  
Emmanuel BERTHIER

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-03-23-00025

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Pascal Bagdian, sous-préfet de Redon





**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à M. Pascal BAGDIAN,**  
**sous-préfet de Redon**

**Le préfet de la région Bretagne**  
**préfet d'Ille-et-Vilaine**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 227 et L. 247 ;  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
**VU** le décret du 30 juillet 2019 nommant M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;  
**VU** le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;  
**VU** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;  
**VU** le décret du 12 mai 2021 portant nomination de M. Matthieu BLET, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;  
**VU** le décret du 10 août 2021 nommant M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon ;  
**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Philippe BRUGNOT ; sous-préfet de Saint-Malo ;  
**VU** le décret du 9 septembre 2022 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements d'Ille-et-Vilaine ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;  
**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de son arrondissement, à M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon pour présider les commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) et signer les actes qui en découlent. Le sous-préfet a également une délégation permanente de signature pour les actes suivants :

- les engagements financiers passés sur les budgets de fonctionnement des services de la sous-préfecture et de la résidence ;
- les accusés de réception, attestations et récépissés de pièces et de déclarations de toute nature, dont les accusés de réception des délibérations urgentes.

### En matière de police générale

- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière de suspension de permis de conduire ;
- les décisions liées à la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical en application des dispositions du code de la route;
- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière d'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls ;
- les lettres de notification de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les lettres de relance de stage obligatoire pour récupérer des points du permis de conduire ;
- la délivrance d'attestation de l'aptitude à la conduite d'ambulance ;
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- la présidence et la signature des procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement, et toute correspondance relative au fonctionnement de cette commission et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres ;
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice.

### En matière d'administration locale

- les enquêtes prévues à l'article L.2112.2 du code général des collectivités territoriales sur les projets de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux ;
- les actes pris dans le cadre du pouvoir hiérarchique exercé sur les arrêtés des maires agissant au nom de l'État dans les cas prévus par l'article L.2122.27 du code général des collectivités territoriales ;
- les actes pris dans le cadre du pouvoir de substitution du préfet au maire prévu par les articles L. 2122.34 et L. 2215.1 du code général des collectivités territoriales, et par les articles R.123-28 et R.123-52 du code de la construction et de l'habitation ;
- les arrêtés d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi que les correspondances s'y rapportant ;
- les conventions et les arrêtés attributifs du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ;
- les arrêtés d'attribution du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), ainsi que les correspondances s'y rapportant ;
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections ;
- les arrêtés et conventions mises en œuvre dans le cadre des dispositifs et programmes d'appui territorialisés, pilotés par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), (Petites villes de demain, Action Coeur de Ville, contrats de relance et de transition écologique, etc.) ;
- les avis et bordereaux de transmission relatifs aux enquêtes de toutes natures prescrites par arrêté préfectoral, dont celles menées en matière d'urbanisme, d'environnement, et d'expropriation.

### En matière d'administration générale

- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution) ;
- les correspondances relatives aux plans communaux de sauvegarde ;
- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- les procès-verbaux et les correspondances relatives aux décisions de l'instance locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) en matière de relogement social prioritaire et d'expulsions locatives,
- la constitution des associations syndicales et tous actes administratifs les concernant ;
- les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urne funéraire à l'étranger ;
- la désignation du représentant du préfet au sein des comités de gestion des caisses des écoles publiques ;
- l'avis sur les projets de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;
- les procès-verbaux d'examen de secourisme ainsi que les attestations délivrées aux lauréats.



En matière de contrôle de la légalité des actes des communes, groupements de communes établissements et offices publics communaux et intercommunaux et des sociétés d'économie mixte locales

- la signature des lettres d'observations, de recours gracieux.

En matière d'élection

- Les arrêtés portant convocation des électeurs en application des dispositions de l'article L. 247 du code électoral. Par dérogation à l'article L. 227 du même code, les électeurs sont convoqués pour les élections partielles, par arrêté du sous-préfet.

**Article 2** : pour l'ensemble du département, délégation permanente de signature est donnée à M. Pascal BAGDIAN, pour les actes suivants :

- les autorisations d'épreuves sportives sur la voie publique et sur circuit;
- les homologations des circuits;
- les randonnées motorisées et non motorisées;
- la législation funéraire, sauf en ce qui concerne le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger;
- l'agrément des gardes particuliers et reconnaissance d'aptitude technique;
- la vidéo protection;
- les feux d'artifice et l'habilitation des artificiers (agréments et certificats de qualification).

**Article 3** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BAGDIAN, les attributions qui lui sont déléguées seront exercées par Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet.

**Article 4** : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pascal BAGDIAN et de Mme Élise DABOUIS, les attributions déléguées à M. Pascal BAGDIAN seront exercées par M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture.

**Article 5** : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pascal BAGDIAN, de Mme Élise DABOUIS et de M. Paul-Marie CLAUDON, les attributions déléguées à M. Pascal BAGDIAN seront exercées par M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré.

**Article 6** : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pascal BAGDIAN, de Mme Élise DABOUIS, de M. Paul-Marie CLAUDON et de M. Didier DORÉ, les attributions déléguées à M. Pascal BAGDIAN seront exercées par M. Philippe BRUGNOT, sous-préfet de Saint-Malo.

**Article 7** : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pascal BAGDIAN, de Mme Élise DABOUIS, de M. Paul-Marie CLAUDON, de M. Didier DORÉ et de M. Philippe BRUGNOT, les attributions déléguées à M. Pascal BAGDIAN seront exercées par M. Matthieu BLET, secrétaire général adjoint.

**Article 8** : pendant la période de permanence départementale, délégation de signature est donnée à M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon, pour :

- les arrêtés relatifs à la situation des ressortissants étrangers en situation irrégulière et à la situation des ressortissants étrangers pris en application de l'article L.511-3-1 du CESEDA ;
- les mesures d'éloignement du territoire français (reconduite à la frontière, obligation à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, décision de réadmission) ;
- les décisions octroyant un délai de départ volontaire ou refusant un délai de départ volontaire ;
- les décisions distinctes fixant le pays de renvoi ;
- les décisions interdisant le retour sur le territoire national ;
- les décisions de refus d'accès au territoire français ;
- les décisions d'assignation à résidence et les prolongations d'assignation à résidence ;
- les décisions de rétention administrative, de maintien en rétention administrative et les prolongations de rétention administrative ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention et de la cour d'appel, la défense des décisions de placement ;
- les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention (JLD) aux fins de prolongation d'une rétention administrative, les décisions de maintien en rétention administrative ;

- les saisines du JLD et de la Cour d'Appel pour le recours à la visite domiciliaire, les demandes de prolongation de rétention, la défense de la décision de placement, ainsi que les requêtes en appel, les mémoires en défense devant le juge des libertés et de la détention lorsque l'étranger demande qu'il soit mis fin à sa rétention hors des audiences de prolongation de la rétention, les saisines des autorités consulaires étrangères ;
- les décisions portant admission provisoire au séjour au titre de l'asile ou refus d'admission provisoire au séjour au titre de l'asile ;
- les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux ;
- les titres de conduite et décisions portant suspension de permis de conduire ainsi que toute correspondance en cette matière ;
- les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules ;
- les arrêtés autorisant le transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger ;
- les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la réalisation de fêtes à caractère local ;
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice ;
- les arrêtés d'évacuation des gens du voyage installés illégalement ;
- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- les décisions relatives aux placements en soins psychiatriques prises en application des articles L.3213-1, 3213-2, 3213-4, 3213-5, 3213-6 du code de la santé publique et de l'article D.398 du code de procédure pénale et saisié du juge des libertés et de la détention dans le cadre des mesures d'hospitalisation sous contrainte ;
- et toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières à l'exception des arrêtés de conflit et des arrêtés de réquisition de la force armée.

**Article 9** : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le sous-préfet de Redon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le **23 MARS 2023**

Le préfet



Emmanuel BERTHIER

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-03-23-00023

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Philippe Brugnot, sous-préfet de Saint-Malo



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT ,**  
**sous-préfet de Saint-Malo**

**Le préfet de la région Bretagne**  
**préfet d'Ille-et-Vilaine**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 227 et L. 247 ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
**VU** le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;  
**VU** le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;  
**VU** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;  
**VU** le décret du 12 mai 2021 nommant M. Matthieu BLET, secrétaire général adjoint de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, chargé de mission auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;  
**VU** le décret du 10 août 2021 nommant M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon ;  
**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Philippe BRUGNOT ; sous-préfet de Saint-Malo ;  
**VU** le décret du 9 septembre 2022 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements d'Ille-et-Vilaine ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;  
**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de son arrondissement, à M. Philippe BRUGNOT, sous-préfet de Saint-Malo pour présider les commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) et signer les actes qui en découlent. Le sous-préfet a également une délégation permanente de signature pour les actes suivants :

- les engagements financiers passés sur les budgets de fonctionnement des services de la sous-préfecture et de la résidence ;
- les accusés de réception, attestations et récépissés de pièces et de déclarations de toute nature, dont les accusés de réception des délibérations urgentes.

En matière de police générale

- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière de suspension de permis de conduire ;

- les décisions liées à la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical en application des dispositions du code de la route;
- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière d'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls ;
- les lettres de notification de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les lettres de relance de stage obligatoire pour récupérer des points du permis de conduire ;
- la délivrance d'attestation de l'aptitude à la conduite d'ambulance ;
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- la présidence et la signature des procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement, et toute correspondance relative au fonctionnement de cette commission et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres ;
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice ;
- les mesures de police relatives à l'écluse de l'usine marémotrice de la Rance ;
- les mesures de police, de sûreté et de sécurité relatives à l'aérodrome de Dinard-Pleurtuit et au port de Saint-Malo ;
- l'accomplissement des formalités relatives à l'autorisation de jeux dans les casinos et au fonctionnement de ces établissements.

#### En matière d'administration locale

- les enquêtes prévues à l'article L.2112.2 du code général des collectivités territoriales sur les projets de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux ;
- les actes pris dans le cadre du pouvoir hiérarchique exercé sur les arrêtés des maires agissant au nom de l'État dans les cas prévus par l'article L.2122.27 du code général des collectivités territoriales ;
- les actes pris dans le cadre du pouvoir de substitution du préfet au maire prévu par les articles L. 2122.34 et L. 2215.1 du code général des collectivités territoriales, et par les articles R.123-28 et R.123-52 du code de la construction et de l'habitation ;
- les arrêtés d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi que les correspondances s'y rapportant ;
- les conventions et les arrêtés attributifs du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ;
- les arrêtés d'attribution du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), ainsi que les correspondances s'y rapportant ;
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections ;
- les arrêtés et conventions mises en œuvre dans le cadre des dispositifs et programmes d'appui territorialisés, pilotés par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), (Petites villes de demain, Action Coeur de Ville, contrats de relance et de transition écologique, etc.) ;
- les avis et bordereaux de transmission relatifs aux enquêtes de toutes natures prescrites par arrêté préfectoral, dont celles menées en matière d'urbanisme, d'environnement, et d'expropriation.

#### En matière d'administration générale

- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution) ;
- les correspondances relatives aux plans communaux de sauvegarde ;
- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- les procès-verbaux et les correspondances relatives aux décisions de l'instance locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) en matière de relogement social prioritaire et d'expulsions locatives,
- la constitution des associations syndicales et tous actes administratifs les concernant ;
- les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urne funéraire à l'étranger ;
- la désignation du représentant du préfet au sein des comités de gestion des caisses des écoles publiques ;
- l'avis sur les projets de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;
- les procès-verbaux d'examens de secourisme ainsi que les attestations délivrées aux lauréats ;
- les demandes d'enquête et avis pour les permis de visite à la maison d'arrêt de Saint-Malo ;
- le conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Saint-Malo ;
- les demandes d'escorte pénitentiaire dans le cadre d'une extraction médicale d'un détenu ;
- les demandes de gardes par la police nationale en cas d'hospitalisation d'un détenu.



#### En matière de domaine public maritime

- les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime ;
- les autorisations d'occupation temporaire pour la réalisation de fêtes à caractère local ;
- la signature des lettres d'observation et de recours gracieux.

#### En matière de contrôle de la légalité des actes des communes, groupements de communes, établissements et offices publics communaux et intercommunaux et des sociétés d'économie mixte locales

- la signature des lettres d'observation de recours gracieux ;
- le contrôle des actes d'urbanisme des communes littorales à l'exception de la saisine du tribunal administratif.

#### En matière d'élection

- Les arrêtés portant convocation des électeurs en application des dispositions de l'article L. 247 du code électoral. Par dérogation à l'article L. 227 du même code, les électeurs sont convoqués pour les élections partielles, par arrêté du sous-préfet.

**Article 2** : pour l'ensemble du département, délégation permanente de signature est donnée à M. Philippe BRUGNOT, sous-préfet de Saint-Malo, pour les actes suivants :

- les revendeurs d'objets mobiliers ;
- le tourisme ;
- l'animation de la commission de sécurité des terrains de camping à risque ;
- l'établissement et le suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ; les conventions d'aide à la gestion des aires d'accueil des gens de voyage et tout document engageant l'État dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

**Article 3** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRUGNOT, les attributions qui lui sont déléguées seront exercées par M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré.

**Article 4** : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe BRUGNOT et de M. Didier DORÉ, les attributions déléguées à M. Philippe BRUGNOT seront exercées par M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 5** : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe BRUGNOT, de M. Didier DORÉ et de M. Paul-Marie CLAUDON, les attributions déléguées à M. Philippe BRUGNOT seront exercées par Mme Élise DABOUIS, directrice de cabinet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6** : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe BRUGNOT, de M. Didier DORÉ, de M. Paul-Marie CLAUDON, et de Mme Élise DABOUIS, les attributions déléguées à M. Philippe BRUGNOT seront exercées par Monsieur Matthieu BLET, secrétaire général adjoint de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7** : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe BRUGNOT, de M. Didier DORÉ, de M. Paul-Marie CLAUDON, de Mme Élise DABOUIS et de M. Matthieu BLET, les attributions déléguées à M. Philippe BRUGNOT seront exercées par M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon.

**Article 8** : pendant la période de permanence départementale, délégation de signature est donnée à M. Philippe BRUGNOT, sous-préfet de Saint-Malo, pour :

- les arrêtés relatifs à la situation des ressortissants étrangers en situation irrégulière et à la situation des ressortissants étrangers pris en application de l'article L.511-3-1 du CESEDA ;
- les mesures d'éloignement du territoire français (reconduite à la frontière, obligation à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, décision de réadmission) ;
- les décisions octroyant un délai de départ volontaire ou refusant un délai de départ volontaire ;
- les décisions distinctes fixant le pays de renvoi ;
- les décisions interdisant le retour sur le territoire national ;
- les décisions de refus d'accès au territoire français ;
- les décisions d'assignation à résidence et les prolongations d'assignation à résidence ;

- les décisions de rétention administrative, de maintien en rétention administrative et les prolongations de rétention administrative ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention et de la cour d'appel, la défense des décisions de placement ;
- les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention (JLD) aux fins de prolongation d'une rétention administrative, les décisions de maintien en rétention administrative ;
- les saisines du JLD et de la Cour d'Appel pour le recours à la visite domiciliaire, les demandes de prolongation de rétention, la défense de la décision de placement, ainsi que les requêtes en appel, les mémoires en défense devant le juge des libertés et de la détention lorsque l'étranger demande qu'il soit mis fin à sa rétention hors des audiences de prolongation de la rétention, les saisines des autorités consulaires étrangères ;
- les décisions portant admission provisoire au séjour au titre de l'asile ou refus d'admission provisoire au séjour au titre de l'asile ;
- les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux ;
- les titres de conduite et décisions portant suspension de permis de conduire ainsi que toute correspondance en cette matière ;
- les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules ;
- les arrêtés autorisant le transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger ;
- les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la réalisation de fêtes à caractère local ;
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice ;
- les arrêtés d'évacuation des gens du voyage installés illégalement ;
- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- les décisions relatives aux placements en soins psychiatriques prises en application des articles L.3213-1, 3213-2, 3213-4, 3213-5, 3213-6 du code de la santé publique et de l'article D.398 du code de procédure pénale et saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre des mesures d'hospitalisation sous contrainte ;
- et toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières à l'exception des arrêtés de conflit et des arrêtés de réquisition de la force armée.

**Article 9** : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le sous-préfet de Saint-Malo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le **23 MARS 2023**

Le préfet



Emmanuel BERTHIER

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-03-23-00022

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Élise Dabouis, sous-préfète, directrice de cabinet  
du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone  
de défense et de sécurité Ouest, préfet  
d'Ille-et-Vilaine





**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à Mme Élise DABOUIS**  
**sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne,**  
**préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Le préfet de la région Bretagne**  
**préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest**  
**préfet d'Ille-et-Vilaine**

- VU** le code civil ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code général des collectivités locales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de procédure pénale ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** le code de l'aviation civile ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code des transports ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code du sport ;
- VU** la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relatif à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2000-614 du 05/07/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU** la loi n° 2006-64 du 23/01/2006 relative à la lutte contre le terrorisme ;
- VU** la loi n° 2007-297 du 05/03/2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- VU** la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 30 juillet 2019 nommant M. Didier DORE, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

**VU** le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 12 mai 2021 nommant M. Matthieu BLET, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 10 août 2021 nommant M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Philippe BRUGNOT, sous-préfet de Saint-Malo ;

**VU** le décret du 9 septembre 2022 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 13 août 2020 portant détachement de M. David ANTOINE dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur, en qualité de directeur des sécurités de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 septembre 2022 portant nomination de M. Thierry LATAPIE-BAYROO, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** la décision préfectorale du 1er septembre 2017 portant affectation de M. Mickaël PASQUALINI en qualité de chef du bureau des politiques de sécurité publique ;

**VU** la décision préfectorale du 11 août 2022 portant affectation de M. Olivier QUEMENER en qualité de chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

**VU** la décision préfectorale du 23 août 2022 portant affectation de Mme Séverine MÉTILLON en qualité de chef de cabinet ;

**VU** la décision préfectorale du 30 août 2022 portant affectation de M. François CORFMAT en qualité de chef de cabinet adjoint ;

**VU** la note d'affectation du 5 janvier 2022 portant affectation de Mme Aurélie MERLAND, cheffe du pôle réglementation et prévention des risques ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, conventions, rapports, correspondances et documents administratifs relevant des attributions du cabinet et des services qui lui sont rattachés, telles que définies par l'arrêté préfectoral portant organisation des services de la préfecture en date du 3 juin 2022 notamment :

### **1 – Sécurités**

#### **a) Défense et protection civile**

Pour l'ensemble du département :

- les arrêtés d'approbation des plans de défense et de protection civile ainsi que les décisions de déclenchement et de levée de ces mêmes plans ;
- les arrêtés d'approbation des schémas de liaison ;
- tout acte, décision, arrêté de réquisition pris lors de la gestion de crise ou situation d'urgence ;
- les avis sur les autorisations d'accès à certains points d'importance vitale ;
- tout acte relatif à l'activation et levée de la cellule d'information du public ;
- l'arrêté d'approbation du dossier départemental des risques majeurs ;
- les notifications de reconnaissance ou de refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- les arrêtés de création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et des sous-commissions départementales spécialisées ;
- tout acte (convocation, avis, compte rendu) pris en application du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- tout acte relatif aux attestations de conformité des chapiteaux, tentes et structures ;
- tout acte (arrêté, agrément, habilitation, conventions) relatif aux agents de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 1), de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 2) et de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 3) ;
- tout acte (arrêté, agrément, habilitation, conventions) relatif aux associations de sécurité civile ;
- tout acte (agrément, habilitation, organisation des examens, cartes, attestations) relatif aux secourisme et formations aux premiers secours ;
- tout acte (arrêté, agrément, habilitation) relatif au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ;
- tout acte lié à l'usage des explosifs (arrêtés, agréments, autorisations, habilitations, certificats d'acquisition) ;
- tout acte pris au titre de la police des manifestations aériennes ;
- les arrêtés de dérogation de survol, utilisation ou création d'hélicoptère, plateformes ULM et montgolfière.

Pour l'arrondissement de Rennes :

- les arrêtés de mise en demeure et de fermeture des ERP sous avis défavorable.

b) Politiques de sécurité publique

Pour l'ensemble du département :

- les arrêtés d'octroi du concours de la force publique pour le maintien de l'ordre ;
- les demandes d'unité de force mobile ;
- les avis, autorisations et agrément pour les détenus hospitalisés ;
- les décisions relatives aux escortes et aux gardes de détenus ;
- toutes décisions et arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L 3213- 1 et suivants du code de la santé publique et à l'article D. 398 du code de procédure pénale et saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre des mesures d'hospitalisation sous contrainte ;
- toute mesure relative à la police des débits de boissons : autorisation d'exploitation de débits de boissons et des licences de restaurant, dérogation aux horaires de fermeture, transfert de licence, fermeture administrative des débits de boissons ;
- tout arrêté portant restriction de la liberté d'aller et venir de supporters à l'occasion de manifestations sportives et tout acte (arrêté et décision) relatif à l'interdiction de stade, demande d'inscription au fichier national des personnes interdites de stade et au fichier des personnes recherchées ;
- les courriers et arrêtés de mise en paiement des indemnités dans le cadre des expulsions locatives ;
- les récépissés de déclaration et enregistrement d'armes, autorisation d'acquisition et de détention, agrément des armuriers, délivrance des cartes européennes d'armes à feu, inscription au FINIADA ;

- tout acte, arrêté et décision relatifs à la réglementation relative aux animaux errants et dangereux (en cas de carence des maires), habilitation des formateurs à l'évaluation comportementale des chiens dangereux, établissement de la liste départementale des formateurs ;
- les arrêtés portant réglementation des transports de fonds, avis et décisions de la commission ;
- les arrêtés portant agrément d'expert pour visite technique annuelle des petits trains touristiques ;
- tout acte, arrêté, décision portant sur la fermeture administrative de restaurant pour mesure d'hygiène ;
- tout acte, arrêté et décision relatifs aux habilitations aéroportuaires ;
- les arrêtés de suspension, annulation et de restriction de droits à conduire ;
- les arrêtés portant agrément en tant qu'installateur de dispositif anti-démarrage par éthylotest électronique ;
- les arrêtés autorisant l'équipement d'un véhicule d'intérêt général en dispositifs sonores et lumineux ;
- tout acte (arrêté, agrément, récépissé d'enregistrement) relatif aux médecins et psychologues habilités dans le domaine des permis de conduire, aux centres de tests psychotechniques, à l'aptitude à la conduite délivrée aux conducteurs d'ambulances, de taxis, de voitures de transport avec chauffeur, des véhicules affectés au ramassage scolaire et au transport public de personnes, après vérification médicale par un médecin agréé, cartes professionnelles ;
- les arrêtés portant agrément des exploitants de fourrières, indemnisation, mise à jour du plan départemental ;
- les arrêtés de composition et règlement intérieur de la commission locale des transports particuliers de personnes, avis de la commission locale des transports particuliers de personnes ;
- les arrêtés portant agrément pour les centres de formation du secteur des transports publics particuliers de personnes (T3P) ;
- les bons d'enlèvement pour la destruction d'un véhicule dans le cadre d'une immobilisation ;
- tout acte (correspondance, avis, convention) relatif à la prévention de la délinquance ainsi que les arrêtés d'attribution de crédits au titre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;
- tout acte (correspondance, avis, convention) relatif à la prévention contre les drogues et dérivés sectaires ainsi que les arrêtés d'attribution de crédits au titre de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

#### Pour l'arrondissement de Rennes :

- les accords du concours de la force publique dans le cadre des expulsions locatives ;
- tout acte, décision, arrêté mettant fin au stationnement illégal (ou campement illicite) des gens du voyage, mise en demeure et expulsion ;
- les récépissés de déclaration et arrêtés d'interdiction de manifestations sur la voie publique.

#### c) Prévention et lutte contre la radicalisation, le séparatisme et le repli communautaire

- tout acte (arrêté, décision, correspondance, compte rendu de réunion) relatif à la prévention et à la lutte contre la radicalisation, à la lutte contre le séparatisme et le repli communautaire ;
- évaluation et suivi des signalements (groupe d'évaluation départemental – cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles) ;
- inscription au fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste ;
- opposition de sortie de territoire pour les personnes soupçonnées de radicalisation ;
- tout acte relatif aux visites domiciliaires et à leur suivi.

#### d) Mission sécurité sûreté des sites préfectoraux

- Élaboration et mise à jour des plans de protection et de sécurité des sites préfectoraux ;
- Mise en œuvre de ces plans en lien avec le secrétariat général commun départemental pour les aspects de maintenance et de logistique.

## 2 – Pôle affaires politiques et institutionnelles, et du pôle protocole, chancellerie et distinctions honorifiques

- tout acte et correspondance relatif aux affaires générales et réservées du préfet ;

- tout acte d'organisation de la continuité de l'État dans le département et de la permanence départementale ;
- les ordres de mission et les états de frais des directeurs de services déconcentrés en charge des missions de sécurité ;
- tout acte et correspondance relatif aux affaires institutionnelles et politiques relevant du périmètre du pôle affaires politiques et institutionnelles, et du pôle protocole, chancellerie et distinctions honorifiques notamment les correspondances afférentes à l'honorariat des élus, à l'exception des arrêtés, les cartes d'identité d'élus et les courriers constatant les démissions d'élus ;
- tout acte et correspondance relatif au respect de la laïcité et des valeurs de la république dans le département, notamment dans le cadre de l'instruction des appels à projet portés par la DILCRAH et du fonctionnement du comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (arrêté, convocation des membres, comptes rendus) ;
- toute correspondance et saisine des services justifiée par l'instruction des interventions, à l'exclusion des réponses aux parlementaires, aux membres des assemblées régionales et départementales et aux ministères, quand elles emportent décision ;
- les demandes de déminage et les demandes de mises à disposition d'équipes spécialisées dans le cadre des déplacements officiels et visites ministérielles ;
- tout acte et correspondance justifié par l'organisation de cérémonies publiques et patriotiques dans le département ;
- tout acte et correspondance lié aux candidatures dans les ordres nationaux, les médailles ministérielles, les distinctions honorifiques et les médailles d'honneur, y compris les demandes d'avis, d'enquêtes, de casiers judiciaires ;
- les constats d'interventions et astreintes réalisées dans le cadre des missions du pôle affaires politiques et institutionnelles, et du pôle protocole, chancellerie et distinctions honorifiques.

### **3 – Pôle communication interministérielle zonale, régionale, départementale**

- tout acte et correspondance relatif au pilotage de la communication interministérielle externe ;
- tout acte et correspondance relatif au pilotage de la communication de crise ;
- tout acte relatif au fonctionnement de la permanence en matière de communication de crise, notamment des constats d'interventions et d'astreintes ;
- tout acte et correspondance relatif aux relations presse ;
- tout acte et correspondance relatif à l'animation des canaux de communication externe ;
- tout acte et correspondance relatif au pilotage de la veille médias et réseaux sociaux.

**Article 2 :** Délégation de signature est également donnée à M. David ANTOINE, directeur des sécurités, à l'effet de signer toutes les matières visées à l'article 1.1 à l'exception des actes suivants :

- acte approuvant les dispositions générales et spécifiques ORSEC, des plans de protection et de défense civile ;
- acte approuvant le dossier départemental des risques majeurs ;
- décision d'activation de la cellule d'information du public ;
- notifications de reconnaissance ou de refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- agrément des associations de sécurité civile ;
- arrêtés de mise en demeure et fermeture des ERP ;
- réquisitions ;
- demandes d'unité de force mobile ;
- accords de concours de la force publique ;
- demandes d'escorte et garde statique ;
- avis, autorisations et agrément pour les détenus hospitalisés ;
- arrêté portant restriction de la liberté d'aller et venir de supporters à l'occasion de manifestations sportives et tout acte (arrêté et décision) relatif à l'interdiction de stade ;
- fermeture administrative des débits de boissons ;
- fermeture administrative de restaurant pour mesure d'hygiène ;
- décisions exercées dans le cadre des expulsions locatives ;
- acte, décision, arrêté mettant fin au stationnement illégal (ou campement illicite) des gens du voyage, mise en demeure et expulsion ;
- arrêtés d'interdiction de manifestations sur la voie publique ;

- agréments et conventions avec les associations de sécurité civile ;
- créations de commission administrative ;
- décisions et arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L 3213- 1 et suivants du code de la santé publique et à l'article D.398 du code de procédure pénale ;
- actes (arrêté, décision, correspondance, compte rendu de réunion) relatifs à la prévention et à la lutte contre la radicalisation, à la lutte contre le séparatisme et le repli communautaire ;
- courriers aux élus ;
- décisions attributives de subventions ou liées à l'exécution budgétaire et l'engagement financier ;

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. David ANTOINE, la délégation de signature qui lui est accordée dans les matières visées à l'article 1.1-a, et à l'exception de celles visées à l'article 2, est subdéléguée à M. Olivier QUEMENER, chef du service interministériel de défense et de protection civile.

En l'absence du chef du service interministériel de défense et de protection civile, la subdélégation est accordée à Mme Marine FONDACCI, son adjointe.

Une délégation de signature est également donnée de manière permanente à Mme Aurélie MERLAND, cheffe de pôle réglementation et prévention des risques, à l'effet de signer les bordereaux, convocations, avis, procès-verbaux et compte-rendus relevant de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. David ANTOINE, la délégation de signature qui lui est accordée dans les matières visées à l'article 1.1-b, et à l'exception de celles visées à l'article 2, est subdéléguée, à M. Mickaël PASQUALINI, chef du bureau des politiques de sécurité publique.

En l'absence du chef du bureau des politiques de sécurité publique, la subdélégation est accordée à M. Maël CAHOUR, son adjoint.

- Délégation de signature est également donnée à M. Maël CAHOUR, chef du pôle prévention sûreté, pour les attributions relevant de son pôle, en ce qui concerne les récépissés, les bordereaux et correspondance courante, la saisine des services dans le cadre de l'instruction des dossiers ;
- Mme Florence LE CORRE, cheffe de la section ordre public-polices administratives, pour les attributions relevant de sa section, en ce qui concerne les récépissés de déclaration d'armes, les bordereaux et correspondance courante, la saisine des services dans le cadre de l'instruction des dossiers ;
- Mme Christine GEORGES, cheffe de la section circulation – sécurité routière pour les attributions relevant de sa section en ce qui concerne les bordereaux et correspondance courante, la saisine des services dans le cadre de l'instruction des dossiers, les attestations à la conduite délivrées aux conducteurs d'ambulances, de taxis, de voitures de transport avec chauffeur, des véhicules affectés au ramassage scolaire et au transport public de personnes après vérification médicale de leur aptitude physique par un médecin agréé.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Mme Séverine MÉTILLON, chef de cabinet, dans toutes les matières visées aux articles 1.2 et 1.3 du présent arrêté, sans exercice du pouvoir réglementaire.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine MÉTILLON, délégation de signature est donnée à M. François CORFMAT, chef de cabinet adjoint, dans toutes les matières visées à l'article 1.2 et 1.3 du présent arrêté, sans exercice du pouvoir réglementaire.

**Article 7 :** Délégation permanente de signature est donnée à Mme Élise DABOUIS à l'effet de signer dans le cadre de l'activité du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), les documents et actes suivants :



- arrêté relatif au SDACR et au règlement opérationnel ;
- arrêté de classement ou dissolution des centres de secours ;
- arrêté portant structuration et organisation du SDIS et du corps départemental ;
- arrêtés individuels de carrière de certains officiers (lieutenants, capitaines) ;
- arrêté de nomination de sapeurs pompiers sur certains emplois ;
- correspondance aux maires fixant la liste des ERP à contrôler annuellement ;
- liste d'aptitude opérationnelle des préventionnistes, investigateurs incendie, équipes spécialisées.

**Article 8 :** Délégation permanente de signature est donnée à Mme Élise DABOUIS, en qualité de responsable délégué du BOP régional 207 "sécurité et circulation routières" à l'effet de signer tout acte, correspondance, devis, convention de paiement dans le cadre de la politique de sécurité routière mise en œuvre en lien avec l'animatrice régionale.

- Délégation de signature est également donnée à Mme Virginie TRIBODET, à l'effet de signer les bordereaux et correspondances courantes pour les attributions qu'elle exerce en qualité d'animatrice régionale de sécurité routière.

**Article 9 :** Délégation permanente de signature est donnée à Mme Élise DABOUIS, en qualité de chef de projet pour l'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tout acte, correspondance, devis, convention de paiement dans le cadre du BOP 207 "sécurité et circulation routières".

- Délégation de signature est également donnée à M. Thierry LATAPIE-BAYROO pour les ordres de service et la liquidation des dépenses dans le cadre de l'enveloppe départementale.

**Article 10 :** Délégation permanente de signature est donnée à Mme Élise DABOUIS à l'effet de signer les engagements financiers et liquidation de dépenses relevant du budget de fonctionnement des services du cabinet, du budget de sa résidence (frais de réception et autres frais de fonctionnement), ainsi que de constater le service fait.

- Délégation de signature est également donnée à Mme Séverine MÉTILLON, chef de cabinet et, en son absence, à M. François CORFMAT, chef de cabinet adjoint pour les ordres de service et la liquidation des dépenses relatifs au budget de fonctionnement du service du cabinet, y compris les abonnements à la presse et aux périodiques et au budget de la résidence du directeur de cabinet dans la limite de 500 € HT.

**Article 11 :** Délégation permanente de signature est donnée à Mme Élise DABOUIS à l'effet de signer les engagements financiers et liquidation de dépenses relevant du budget mutualisé de communication départementale, régionale et zonale ainsi que de constater le service fait.

- Délégation de signature est également donnée à Mme Séverine MÉTILLON, chef de cabinet et, en son absence, à M. François CORFMAT, chef de cabinet adjoint, pour les ordres de service et la liquidation des dépenses relatifs au budget mutualisé de communication départementale, régionale et zonale, dans la limite de 500 € HT.

**Article 12 :** Délégation permanente de signature est donnée à Mme Élise DABOUIS en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dont la préfecture d'Ille-et-Vilaine est unité opérationnelle au titre des crédits des programmes :

- 129 "coordination du travail gouvernemental" : mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et "délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti LGBT" (DILCRAH) ;
- 216 "politiques de l'intérieur" : "fonds interministériel de prévention de la délinquance" (FIPD) ;
- 207 "sécurité et circulations routières".

**Article 13 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élise DABOUIS, les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté seront exercées par M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture, et en

cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Matthieu BLET, secrétaire général adjoint de la Préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Paul-Marie CLAUDON et M. Matthieu BLET, les attributions qui sont déléguées à Mme Élise DABOUIS, le seront à M. Philippe BRUGNOT, sous-préfet de Saint-Malo.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Paul-Marie CLAUDON, M. Matthieu BLET, et M. Philippe BRUGNOT, sous-préfet de Saint-Malo, les attributions qui sont déléguées à Mme Élise DABOUIS, le seront à M. Didier DORE, sous-préfet de Fougères-Vitré, ou en cas d'indisponibilité à M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon.

**Article 14 :** Délégation de signature est également donnée à Mme Élise DABOUIS, lors des permanences du corps préfectoral, pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les arrêtés relatifs à la situation des ressortissants étrangers en situation irrégulière et à la situation des ressortissants étrangers pris en application de l'article L.511-3-1 du CESEDA :
- les mesures d'éloignement du territoire français (reconduite à la frontière, obligation à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, décision de réadmission),
- les décisions octroyant un délai de départ volontaire ou refusant un délai de départ volontaire,
- les décisions distinctes fixant le pays de renvoi,
- les décisions interdisant le retour sur le territoire national,
- les décisions de refus d'accès au territoire français,
- les décisions d'assignation à résidence et les prolongations d'assignation à résidence,
- les décisions de rétention administrative, de maintien en rétention administrative et les prolongations de rétention administrative,
- les saisines du juge des libertés et de la détention et de la cour d'appel, la défense des décisions de placement ;
- les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention (JLD) aux fins de prolongation d'une rétention administrative, les décisions de maintien en rétention administrative ;
- les saisines du JLD et de la Cour d'Appel pour le recours à la visite domiciliaire, les demandes de prolongation de rétention, la défense de la décision de placement, ainsi que les requêtes en appel, les mémoires en défense devant le juge des libertés et de la détention lorsque l'étranger demande qu'il soit mis fin à sa rétention hors des audiences de prolongation de la rétention, les saisines des autorités consulaires étrangères ;
- les décisions portant admission provisoire au séjour au titre de l'asile ou refus d'admission provisoire au séjour au titre de l'asile,
- les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux
- les titres de conduite et décisions portant suspension de permis de conduire ainsi que toute correspondance en cette matière,
- les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules,
- les arrêtés autorisant le transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger,
- les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la réalisation de fêtes à caractère local,
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
- les arrêtés d'évacuation des gens du voyage installés illégalement,
- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers),
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières à l'exception des arrêtés de conflit et des arrêtés de réquisition de la force armée.



**Article 15 :** Délégation est donnée à l'effet de valider toutes les opérations enregistrées dans l'application Chorus Formulaires, à l'effet de réaliser les certifications du service fait, quel que soit le montant, et à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public aux agents suivants :

- BOP 129 : Mme Stéphanie NOGATCHEVSKY, M. Mickaël PASQUALINI, M. Maël CAHOUR et M. Jérémy PLASSARD ;
- BOP 176 : M. Mickaël PASQUALINI, M. Maël CAHOUR et Mme Christine GEORGES ;
- BOP 207 : Mme Stéphanie NOSLEY-THIBAUT, Mme Laurence REAU et Mme Tiphaine CARIOU ;
- BOP régional 207 : Mme Virginie TRIBODET ;
- BOP 216 : M. Mickaël PASQUALINI, M. Maël CAHOUR et M. Jérémy PLASSARD ;
- BOP 354 : Mme Stéphanie NOGATCHEVSKY et Mme Carole DESLANDES.

**Article 16 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 17 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 18 :** Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, le directeur des sécurités de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **23 MARS 2023**

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

ESOS 12AM 1